



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1436
SÉANCE DU 28 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 60 oui

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 339 847,95 francs, financé intégralement par les indemnités d'assurance du Musée d'art et d'histoire, pour l'acquisition et la valorisation des collections d'horlogerie et d'archéologie du Musée d'art et d'histoire pour les années 2020 à 2026, soit un crédit net de 0 franc.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani